

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 25 mars 2016
AUTORISATION DE VOIRIE
Circulation interdite

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'en raison des travaux de tranchées sur voirie pour le renouvellement du réseau d'eau Potable sur la Voie Communale n° 5 au lieu-dit "Les Andrieux", entre les lieux-dits Le Tournet et Lavergne ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique Lieux-dits Les Andrieux et Le Tournet ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la voie Communale n° 5 – Lieu-dit "Les Andrieux" et "Le Tournet". Une déviation sera mise en place, du lundi 5 avril 2016 jusqu'au vendredi 6 mai 2016.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable qui s'engage à signaler les abords du chantier.

Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 25 mars 2016

Le Maire

Alain VEUILLET
